

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1498

Artikel: Affichage UDC : juste pas raciste, dit le juge
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1010827>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Juste pas raciste, dit le juge

En mai 1998, la section UDC de la ville de Zurich lance une campagne d'annonces et d'affichage contre un crédit de deux fois cinquante mille francs pour le financement d'un projet de Caritas: ouvrir un centre de contact destiné aux Albanais du Kosovo.

Le centre figure en petites lettres et les bénéficiaires en grandes majuscules, les deux inscrits dans le tiers supérieur de l'affiche, dont la majeure partie comprend, sur fond noir, un grand NEIN en rouge et le logo vert de l'UDC, dans une version aux proportions très modestes.

Les Juristes progressistes s'en sont pris à ce document, diffusé après plusieurs autres séries d'annonces et d'affiches signées

par l'UDC zurichoise, dont le fonds de commerce comprend de longue date l'incitation à la peur des étrangers et la dénonciation de toute initiative en faveur de leur intégration.

Le procès vient d'avoir lieu: le procureur du district réclamait des amendes allant de 800 fr. à 3000 fr. Le juge vient de prononcer l'acquittement général et l'indemnisation par 200 fr. à 2370 fr. en faveur des dix accusés UDC. Ils ont certes fait une fois de plus reculer les limites du légalement tolérable, mais ont soigneusement et graphiquement évité de les franchir.

Bien entendu, l'avocat des Kosovos a immédiatement re-

couru contre ce jugement, qu'il estime peu solide et sans grande chance devant une instance supérieure.

Quand l'UDC ne se contente pas de cogner, elle se montre experte en opérations-limite

Il n'empêche: le verdict rendu vendredi dernier illustre les faiblesses de l'article 261 bis du Code pénal suisse, introduit en 1995 après une votation référendaire de septembre 1994, provoquée par l'UDC. Cet article condamne «toute incitation à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse». Mais il le fait dans des limites qui s'avèrent très étroites. La moindre des corrections serait

l'octroi de la légitimation active aux associations qui ont pour vocation de combattre le racisme. Une motion du socialiste vaudois Jean Jacques Schwaab a échoué de peu au printemps dernier devant le Conseil national. L'idée pourrait être reprise par le Vert genevois Patrice Mugny, avec l'appui d'un lobby en voie, enfin, de constitution autour de la LICRA, de l'ACOR, etc.

Quand l'UDC ne se contente pas de cogner, comme elle le fait présentement contre l'ONU, elle se montre experte en opérations-limite. Il vaudrait mieux le savoir, de ce côté-ci de la Sarine aussi, au lieu de minimiser le danger contre lequel aucune région de ce pays n'est définitivement immunisée. *yj*

Informatique

Berne, otage de Microsoft

L'administration fédérale continue à travailler avec Microsoft. C'est la réponse à une question ordinaire du conseiller national Paul Günter (PS/BE). Celui-ci s'inquiétait des nouvelles pratiques commerciales de la firme de Bill Gates. Jusqu'à aujourd'hui, les entreprises achetaient le droit d'utilisation des logiciels. Désormais, les licences feront l'objet d'une facturation annuelle avec une quasi-obligation d'acquiescer les dernières nouveautés. Microsoft prévoit en effet de permettre les mises à jour uniquement pour les deux dernières versions de ses programmes. L'administration fédérale

prévoit un surcoût de 200 francs par année et par poste de travail.

Dans son communiqué de presse, le Département fédéral des finances écrit que le nouveau dispositif commercial ne viole pas la loi sur les cartels, comme si c'était là le problème. En réalité, Microsoft cherche à rendre ses utilisateurs captifs. Sa politique tarifaire vise à accélérer le renouvellement des produits et donc à susciter un flux de dépenses quasiment continu. L'administration fédérale écarte d'un revers de main et sans arguments l'utilisation de logiciels concurrents tels que Linux et Star Office.

La réponse omet de signaler que Star Office est un produit de qualité, distribué gratuitement et dont l'utilisation ne présente aucune difficulté pour des personnes ayant l'habitude des produits Microsoft. Si Linux est réservé à des professionnels, il s'agit d'un système d'exploitation, rival de Windows, très utilisé dans les universités, les écoles polytechniques et toutes les institutions qui ne veulent pas tomber dans la monoculture Microsoft.

Nous ne demandons pas que la Confédération abandonne d'un jour à l'autre Microsoft. Mais des essais de produits concurrents, la création de

compétences internes sur d'autres logiciels, voilà qui relève, semble-t-il, d'un principe de précaution élémentaire. Cette réponse est si étriquée qu'on en vient à se dire que le fonctionnaire qui l'a rédigée, sans doute sur son traitement de texte Word, n'a sans doute aucune envie de changer de produit.

La page d'accueil du site de l'Office fédéral de l'informatique et des télécommunications présente une photo du... *Titanic!* On veut croire que c'est de l'humour au second degré. Ce gag risque de se transformer bientôt en métaphore de la réalité. *yg*